



Kit achats publics responsables



Acheter du mobilier de seconde vie pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires

Contact

*Service innovation Valdelia - Léa Querrien
lea.querrien@valdelia.org
06 08 89 56 04*

Table des matières

A. Evolutions de la commande publique concernant le mobilier	3
1. <i>La loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire et les achats de mobilier</i>	<i>3</i>
2. <i>Implications pour les acheteurs publics</i>	<i>4</i>
B. Achats publics responsables	4
1. <i>Les documents qui encadrent les achats responsables</i>	<i>4</i>
2. <i>Les services concernés par les démarches d'achats responsables</i>	<i>5</i>
3. <i>Des acteurs ressources pour se former aux achats responsables.....</i>	<i>6</i>
C. Acheter du mobilier de seconde vie pour répondre aux nouvelles obligations.....	7
1. <i>Panorama : les produits & les acteurs.....</i>	<i>7</i>
2. <i>Usages du mobilier de seconde vie.....</i>	<i>8</i>
3. <i>Bénéfices de la démarche</i>	<i>9</i>
D. Les leviers pour favoriser les achats de mobilier responsables	9
1. <i>Le sourcing</i>	<i>9</i>
2. <i>Les achats innovants.....</i>	<i>9</i>
3. <i>L'allotissement.....</i>	<i>10</i>
4. <i>Les marchés réservés</i>	<i>10</i>
5. <i>Les critères d'évaluation.....</i>	<i>10</i>
6. <i>Les clauses spécifiques</i>	<i>10</i>
E. Retours d'expérience	11
F. Facteurs clés de réussite	12
G. Pour aller plus loin.....	13
1. <i>Accompagnement Valdelia</i>	<i>13</i>
2. <i>Normes et ERP.....</i>	<i>13</i>
3. <i>Déclaration.....</i>	<i>13</i>

A. Evolutions de la commande publique concernant le mobilier

1. La loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire et les achats de mobilier

La [loi anti-gaspillage pour une économie circulaire](#) (Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite « AGEC ») entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Les dispositions relatives à l'achat de fournitures, et notamment de mobilier, sont les suivantes :

- Article 55
A compter du 1er janvier 2021, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et **privilégient les biens issus du réemploi** ou qui intègrent des matières recyclées **en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges**.
Lorsque le bien acquis est un logiciel, les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration promeuvent le recours à des logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique associée à leur utilisation.
- Article 58
I- **A compter du 1er janvier 2021**, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.
II- En cas de contrainte opérationnelle liée à la défense nationale ou de contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'est pas soumis à l'obligation prévue au I.
III - Un décret en Conseil d'Etat fixe la liste des produits concernés et, pour chaque produit, les taux pouvant être issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage correspondant à ces produits.
NB. Décret d'application prévu en novembre 2021.
- Article 59
Au second alinéa de l'article L. 228-4 du code de l'environnement, après le mot : « matériaux », sont insérés les mots : « de réemploi ou ».
NB. L'article L. 228-4 du code de l'environnement devient :
« La commande publique tient compte notamment de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé.
Dans le domaine de la construction ou de la rénovation de bâtiments, elle prend en compte les exigences de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de stockage du carbone et veille au recours à des matériaux de réemploi ou issus des ressources renouvelables. »

2. Implications pour les acheteurs publics

A ce jour, les acheteurs publics achètent principalement du mobilier neuf via des marchés publics traditionnels :

- Au travers d'accords-cadres à bons de commande
- Via des centrales d'achats

Un marché public demande majoritairement :

- La réponse au besoin exprimé
- Une maîtrise des prix
- Le respect des normes
- De l'homogénéité
- De la disponibilité sur le long terme (pour les marchés à bon de commande)
- Une garantie et du SAV sur les produits

Un marché incluant des produits issus du réemploi ou de la réutilisation doit pouvoir répondre au maximum à ces critères.

Pour l'achat de produits de seconde vie, les acheteurs publics peuvent :

- Se tourner directement vers des acteurs de l'ESS - petits volumes, capacité de réponse pas toujours garantie
- Travailler en partenariat avec leurs fournisseurs classiques pour que ces derniers intègrent dans leur offre des produits de seconde vie

B. Achats publics responsables

La commande publique est reconnue comme un levier pour le développement durable. Au-delà des obligations croissantes portant sur les achats responsables (ou durables), une diversité d'outils relatifs aux aspects économiques, sociaux et environnementaux sont à la disposition des acheteurs pour favoriser les pratiques et prestations les plus vertueuses, tout en préservant l'accessibilité des marchés publics aux TPE/PME. L'économie circulaire concilie la prise en compte de ces différents aspects.

1. Les documents qui encadrent les achats responsables

- [Le code de la commande publique](#)

Le code de la commande publique est entré en vigueur le 1er avril 2019. Organisé selon la chronologie de la vie du contrat, de sa préparation à son exécution, il constitue une véritable « boîte à outils » pour les acteurs de la commande publique.

- Le SPASER - [Le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables](#)

L'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un **schéma de promotion des achats publics socialement responsables**.

Cette disposition a été codifiée à l'article L. 2111-3 du code de la commande publique.

Sont soumis à cette obligation les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les acheteurs soumis aux dispositions du code relatives aux marchés publics qui ont un statut de nature législative, lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT.

- [Charte relations fournisseurs et achats responsables](#)

Créée en 2010 d'abord sur la relation aux fournisseurs, la charte intègre les achats responsables depuis 2021. Elle vise à inciter les entreprises, organismes publics et privés à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs.

- [Le cahier des charges](#)

Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Ces clauses peuvent être particulières (CCAP, CCTP ou CCP) ou générales (CCAG, CCTG) comme pour les précédentes versions des dispositions relatives aux marchés publics.

- [Guides de l'achat public](#)

La direction des achats de l'État pilote l'élaboration des guides de l'achat public. Ces nouveaux guides participent à la professionnalisation des acteurs de la fonction achat au sein de l'État et de ses établissements publics.

🔍 Guide « [Oser les variantes dans les marchés publics](#) »

2. Les services concernés par les démarches d'achats responsables

Au sein d'une collectivités, différents services sont impliqués dans la démarche d'achats responsables :

- Commande publique / achats
- Services opérationnels / prescripteurs : formulent le besoin initial (leur adhésion à la démarche est essentielle).
- Economie circulaire / développement durable : appui sur les critères environnementaux du marché.
- Affaires sociales / service développement de l'insertion : appui sur les clauses sociales du marché et les méthodes de calcul.

3. Des acteurs ressources pour se former aux achats responsables

OBSAR - Observatoire des Achats Responsables

- L'ObsAR est une association loi 1901 créée en 2010 par des professionnels soucieux de diffuser les bonnes pratiques en matière d'achats responsables. Un espace de réflexion, d'échanges et de partage.
- <https://www.obsar.asso.fr/#section-ed0e7ab-o>
- Contact : contact@obsar.asso.fr
Nathalie Paillon - Etudes et Opérations : 07 63 32 55 99
Pierre Quesada - Secrétaire Général : 06 67 27 51 42

INEC - Institut National de l'Economie Circulaire

- Organisme de référence et d'influence autour de l'intelligence écologique et de l'économie de la ressource. L'Institut est composé d'entreprises, collectivités, associations et universités. Sa mission est de fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés pour promouvoir l'économie circulaire et accélérer son développement.
- <https://institut-economie-circulaire.fr>
- Contact : contact@institut-economie-circulaire.fr

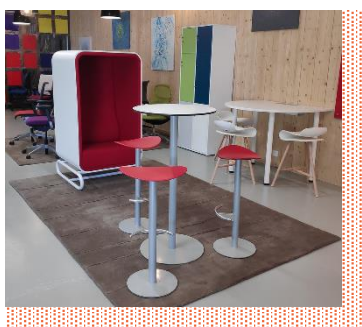
Les Canaux

- Association impulsée par La Ville de Paris, Les Canaux soutiennent les acteurs des économies solidaires et innovantes, en France et à l'international. L'association déploie des programmes d'apport d'affaires, de structuration de filières économiques à impact et de formations pour accompagner les acteurs économiques engagés dans le développement de leurs activités.
- <http://lescanaux.com/>
- Contact : Alain Milcent, responsable du pôle Accompagnement circulaire : alain.milcent@lescanaux.paris

C. Acheter du mobilier de seconde vie pour répondre aux nouvelles obligations

1. Panorama : les produits & les acteurs

Il existe différents types de mobiliers de seconde vie, chacun avec ses spécificités et ses acteurs.



MOBILIER D'OCCASION



**MOBILIER DE REEMPLOI
/ REUTILISATION SOLIDAIRE**



MOBILIER UPCYCLE

MOBILIER D'OCCASION : mobilier moyen ou haut de gamme, qui avait encore une valeur à la revente lorsque le premier propriétaire s'en est défait. Les acteurs du mobilier d'occasion possèdent des stocks importants, ce qui leur permet de proposer des volumes intéressants, sans délai.

Acteurs : entreprises spécialisées (SAS ou SCOP), vendeur de mobilier neuf ayant une activité d'occasion. Ces entreprises peuvent avoir un rayonnement régional ou national et un lieu de vente physique ou digital.

MOBILIER DE REEMPLOI/REUTILISATION SOLIDAIRE : Mobilier confié à des associations ou des entreprises à but solidaire, qui le collectent, le remettent en état, en modifiant parfois l'aspect, et le vendent à prix solidaire dans leur boutique ou sur internet.

Quelques soient les transformations apportées, le mobilier possède le même usage à son arrivée dans la structure qu'à sa sortie.

Acteurs : associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), établissements d'aide par le travail (ESAT). La majorité vendent uniquement dans leur boutique physique, certaines structurent commercialisent leurs produits via des places de marché comme Label Emmaüs.

MOBILIER UPCYCLE : Mobilier innovant créé et fabriqué à partir de pièces et matériaux issus des flux de déchets d'éléments d'ameublement ou des déchets d'autres filières. Dans ces produits la matière n'est pas transformée (contrairement au recyclage) mais l'usage final du produit est différent de l'usage fait par le précédent propriétaire (ex : un bureau transformé en bibliothèque).

Les mobiliers upcyclés sont marqués par un travail de design important.

Acteurs : Startup, entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), studios de design, établissements d'aide par le travail (ESAT).

2. Usages du mobilier de seconde vie

Les produits de seconde vie se prêtent à l'utilisation dans différents espaces :



Espaces d'accueil et de convivialité
Mobilier upcyclé
Mobilier de réemploi/réutilisation



Bureaux
Mobilier d'occasion



Salles de réunion
Mobilier upcyclé ou d'occasion



Etablissements scolaires
Mobilier de réemploi/réutilisation
Mobilier d'occasion

** Les usages cités ci-dessus sont tirés des retours d'expériences issus des expérimentations menées par Valdélia, ils n'ont pas vocation à être exhaustifs mais à donner des idées pour des projets d'aménagement.*

3. Bénéfices de la démarche

- **Impact environnemental :**
 - Réduire la quantité de déchets, prolonger la durée de vie des produits, éviter le gaspillage ;
 - Eviter d'extraire des matières premières pour la fabrication de mobilier neuf ;
- **Impact social :**
 - Travailler avec des partenaires de la seconde vie qui évoluent pour la plupart dans l'économie sociale et solidaire ;
 - Participer au développement d'activités locales et non délocalisables ;
- **Impact RH :**
 - Répondre aux exigences RSE des utilisateurs ;
 - Impliquer les utilisateurs dans la transformation de certain mobilier ;

La commande publique peut avoir un impact réel dans la transformation des modèles économiques en faveur de l'économie circulaire.

D. Les leviers pour favoriser les achats de mobilier responsables

1. Le sourcing

Rencontrer les acteurs en amont de la rédaction du marché pour exprimer une demande à la fois ambitieuse et réaliste. Ainsi, les cahiers de charges pourront intégrer les solutions issues de l'économie circulaire.

Les acteurs à contacter sont :

- Les fournisseurs habituels de mobiliers ;
- Les vendeurs de mobiliers de seconde vie locaux ;
- Valdelia



2. Les achats innovants

Passer des marchés pour des montants <100 000€ sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- [ESS 2024 - les achats innovants](#)

3. L'allotissement

L'allotissement consiste à décomposer un marché en différents lots, chaque lot étant un marché distinct d'une même consultation et conduit à la passation d'un marché séparé signé avec la structure attributaire du lot concerné.

Il permet de dimensionner le besoin afin qu'un maximum d'acteurs puisse y répondre. Il facilite donc l'accès économiques locales, en partenariat avec des acteurs de la seconde vie.

4. Les marchés réservés

Certains marchés peuvent être réservés à des acteurs du handicap et de l'insertion. Nombre d'entre eux ont développé une activité autour du mobilier de seconde vie.

5. Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des offres sont la base sur laquelle s'appuiera l'attribution du marché. Ces critères peuvent être plus favorables à la seconde vie.

Comment analyser les réponses en réemploi / réutilisation ?

Il n'est pas possible de hiérarchiser les options de seconde vie et les techniques de remises en état en fonction de leur impact environnemental, cela nécessiterait une analyse de cycle de vie pour chaque produit.

Néanmoins, il est possible de **lister des caractéristiques** bénéfiques pour l'environnement que les répondants pourront remplir. L'acheteur décide de la pondération ou non des différents critères :

- Distance de l'approvisionnement
- Part de matériaux de réemploi dans le produit
- Part de matériaux biosourcés

6. Les clauses spécifiques

Code de la Commande Publique, art L.2111-1 « *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.* »

Les clauses spécifiques peuvent permettre de pousser les produits de seconde vie, dans un marché spécifique seconde vie ou dans un marché d'achat neuf.

Liens utiles :

- [10 étapes pour intégrer l'économie circulaire à ses achats](#)
- Guide « [Oser les variantes dans les marchés publics](#) »
- La clause verte - [Liste des clauses possibles](#)

E. Retours d'expérience

- Métropole de Strasbourg
 - [Retour d'expérience](#)
- Aménagement Métropole Aix Marseille
 - [Retour d'expérience achat de mobilier d'occasion par la collectivité](#)
- Aménagement universcience
 - [Retour d'expérience](#)
- Aménagement de la maison des Canaux
 - [Présentation de la maison des Canaux](#)
- Aménagement du siège de Paris 2024
 - [Article de presse - présentation aménagement](#)

Des retours d'expériences sont disponibles sur [l'outil Rapidd](#).

F. Facteurs clés de réussite

Les critères de réussite d'un projet d'aménagement en mobilier de seconde vie :

ANTICIPATION



- Les étapes préalables à la rédaction du marché peuvent être plus longues que pour un marché pour du mobilier neuf.
- Après attribution du marché, la fabrication, la transformation ou la logistique peuvent être plus longues que pour un marché pour du mobilier neuf, il est important de prendre en compte cet éléments dès l'écriture du marché.

CO-CONSTRUCTION

- **Inclure** toutes les parties prenantes au plus tôt
 - Les élus ;
 - Les utilisateurs du mobilier ;
- Solliciter les **ressources existantes** et **monter en compétence**.

La compétence d'écriture de marché reste propre aux acheteurs publics et celle de la fourniture de mobiliers celle des distributeurs et des fabricants. Lors de ces nouveaux formats de marchés, chacun ajoute l'aspect « seconde vie » à ses compétences mais garde ses missions.

- **Comprendre** le fonctionnement et les contraintes des fournisseurs.



ADAPTATION



- Les marchés incluant de la seconde vie sont différents d'un marché qui demande uniquement du mobilier neuf. L'étape de sourcing permet de bien saisir la réalité à un instant précis pour une demande, et d'adapter l'écriture du marché par la suite.
- Les projets d'aménagement doivent être pilotés par la volonté d'intégrer de la valeur **ajoutée**.

MOTIVATION

- Réfléchir à ses **critères de motivation**, quelle hiérarchie dans ces critères ?
 - Prix
 - Design
 - Environnement
 - Social
 - Local

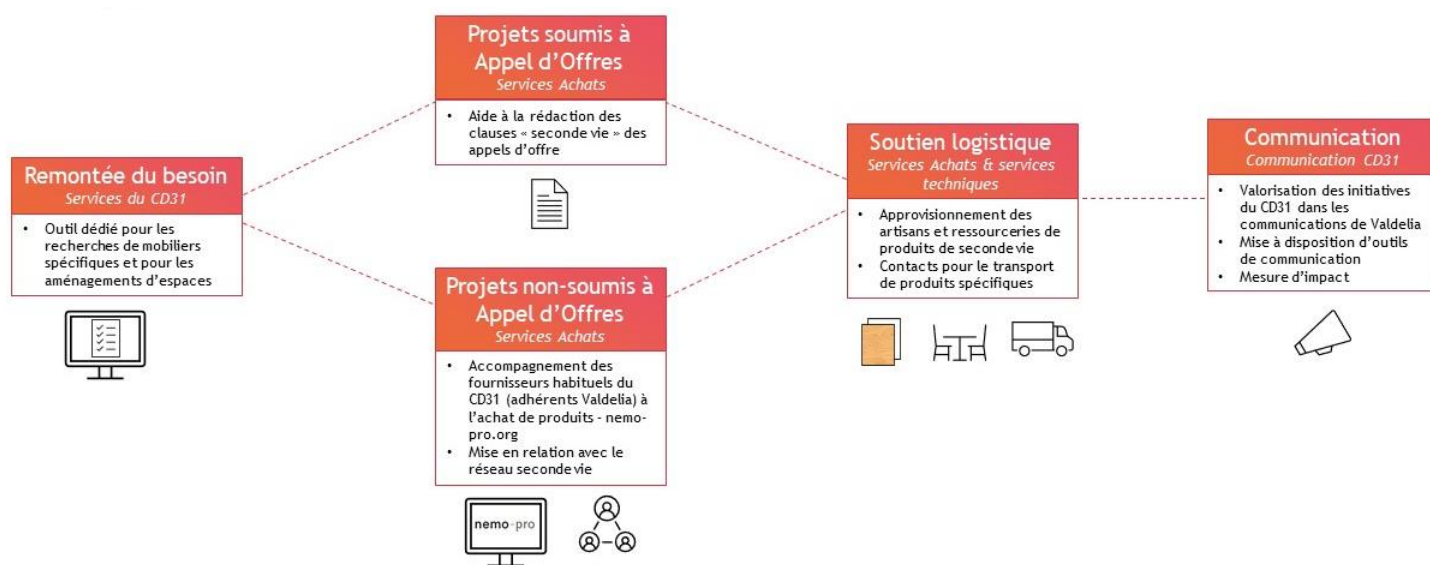


- Un projet qui n'est motivé que par une réduction du budget sera difficilement réalisable (*retour d'expérience des projets suivis par Valdela*).
Le prix des produits reflète les prestations de transport, nettoyage, réparation, voire fabrication artisanale, effectuées localement.

G. Pour aller plus loin

1. Accompagnement Valdelia

Valdelia met l'accent sur l'accompagnement des différentes parties prenantes d'un projet d'aménagement intégrant des mobiliers de seconde vie. Valdelia et son écosystème peuvent être sollicités à différentes étapes du projet :



2. Normes et ERP

Les acheteurs publics devant aménager un espace recevant du public se demandent comment le mobilier de seconde vie peut répondre aux normes ERP (notamment feu). Pour la bonne réussite de marchés intégrant des produits de seconde vie, nous conseillons de rechercher en priorité des mobiliers non soumis à des normes.

Valdelia rédige en ce moment une note sur la réglementation feu applicable au mobilier professionnel :

[Note sur les normes applicables aux mobiliers](#)

3. Déclaration

La déclaration des montants dédiés au réemploi ou à la réutilisation se fait annuellement sur la [plateforme REAP](#) au moyen d'un fichier Excel au format .xls dont le modèle obligatoire est téléchargeable sur le site de la Direction des Affaires Juridiques.

- [Guide du recensement des dépenses 2021 relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation.](#)
- [Guide du recensement économique des contrats de la commande publique](#)